Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

ARRETE n°ARR-2026-215-SG
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MONSIEUR CLEMENT BONNET

Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers communautaires délégués du 07 avril 2026,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0105 du 07 avril 2026 relative à l'élection du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0107 du 07 avril 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2026-0293 du 21 septembre 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Président au bénéfice des Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1
Monsieur le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Clément BONNET, 5ème vice-président **à la montagne durable et au dialogue territorial,**

Monsieur Clément BONNET est en charge du portage politique suivant :

- Accompagner les territoires de montagne en conciliant attractivité, maintien des services, adaptation aux changements climatiques et préservation des paysages,
- Veiller à promouvoir un aménagement durable respectueux des équilibres naturels et des usages,
- Veiller à maintenir un dialogue avec les communes et notamment sur leurs besoins en ingénierie que cet appui soit technique, administratif ou stratégique,
- Dresser un bilan des fonds de concours et proposer les évolutions éventuelles nécessaires,
- A destination des communes de montagne, favoriser la coopération et répondre aux problématiques communes,
- Impulser l'adaptation des stations communautaires au regard des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux.

Article 2
Monsieur le Président donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Clément BONNET à l'effet de signer :

- Toutes correspondances, actes, pièces administratives et conventions y compris les conventions de coopération public-public relatives à la présente délégation de fonction,
- Les conventions de prestation de services avec d'autres personnes publiques et notamment les communes membres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,
- Les actes et correspondances relatifs à la conclusion, révision et résiliation de la convention relative au partenariat avec le Département de l'Isère dans le cadre du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes du territoire,

à l'exception :

- Des actes relatifs à la commande publique et à la gestion des ressources humaines,
- Des actes ayant fait l'objet de délégations de signature spécifiques du Président à certains agents.

Article 3
L'arrêté n°ARR-2026-086-SG est abrogé.

Article 4
Le présent arrêté prend effet à compter de la date à laquelle il devient exécutoire.

Article 5
En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque Clément BONNET estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président de la communauté de communes par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du Président déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles il doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 6
Le présent acte est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa date de publication ou de notification.

Article 7
Madame la Directrice générale des services par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Crolles, le 28 SEP. 2026

Le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) Le Président

Transmis en Préfecture de l'Isère le : 28 SEP. 2026
Mis en ligne le : 29 SEP. 2026
Notifié le : 28 SEP. 2026
Signature de l'intéressé :